

#### En date du 03/09/2015

## SG Issuer

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 08/12/2025 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

#### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 2 octobre 2014, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la Directive de 2010 Modifiant la DP) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et les suppléments à ce Prospectus de Base en date du 19/11/2014 et du 23/01/2015 et du 27/02/2015 et du 12/03/2015 et du 24/06/2015 et 19/08/2015 publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (les Suppléments); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des U.S. Persons, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Règlementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres (qui comprend le résumé du Prospectus de Base tel que modifié pour refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

1.	(i)	Série N°:	51082FR/15.9

(ii) Tranche N°: 1

(iii) Date à laquelle les Titres sont

assimilés: Sans objet

2. Devise Prévue : EUR

3. Montant Nominal Total :

(i) - Tranche: EUR 30 000 000

(ii) - **S**érie : EUR 30 000 000

**4. Prix d'Emission**: 100% du Montant Nominal Total

**5.** Valeur Nominale : EUR 1 000

6. (i) Date d'Emission :

(JJ/MM/AAAA) 07/09/2015

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



(ii) Date de Début de Période

d'Intérêts : Date d'Emission

Date d'Echéance : 7.

(JJ/MM/AAAA) 08/12/2025

8. Droit applicable: Droit français

9. (i) Rang de créance des Titres: Non Assortis de Sûretés

(ii) Date d'autorisation de la

société pour l'émission des

Titres: Sans objet

(iii) Type de Titres Structurés : Titres Indexés sur Indice

Les dispositions des Modalités Complémentaires

suivantes s'appliquent :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés

sur Indice

(iv) Référence du Produit : 3.3.2 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les

Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

10. Base d'Intérêts: Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX

INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous

11. Base de Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU

> Remboursement/Paiement: REMBOURSEMENT » ci-dessous.

12. Options de remboursement

au gré de l'Emetteur/des "DISPOSITIONS **RELATIVES** ΑU Voir section

Titulaires de Titres : REMBOURSEMENT" ci-dessous

# **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

Dispositions relatives aux 13.

> Titres à Taux Fixe : Sans objet

14 Dispositions relatives aux

Titres à Taux Variable : Sans objet

Dispositions relatives aux 15.

Intérêts sur les Titres Applicable conformément à la Modalité 3.3 des

Structurés: Modalités Générales des Titres

(i) Montant d'Intérêts Structurés : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à

chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 9), l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que

défini ci-dessous :

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est

supérieure ou égale à -20%, alors :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x 8%

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est

inférieure à -20%, alors :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)

Les définitions relatives au Montant d'Intérêts

Structurés sont détaillées au paragraphe 27(ii)

« Définitions relatives au Produit ».

(ii) Période(s) Spécifiée(s)/

Date(s) de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 9) :

07/12/2016: 07/12/2017: 07/12/2018: 09/12/2019: 07/12/2020; 07/12/2021; 07/12/2022; 07/12/2023;

09/12/2024

(iii) Convention de Jour Ouvré :

Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)

(iv) Fraction de Décompte des

(JJ/MM/AAAA)

Jours:

Sans objet

Centre(s) d'Affaires : (v)

TARGET2

16. Dispositions relatives aux

Titres Zéro Coupon:

Sans objet

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. Option de remboursement au

gré de l'Emetteur : Sans objet

18. Option de remboursement au

gré des Titulaires de Titres :

Sans objet

19. Remboursement Anticipé

Automatique :

Applicable conformément à la Modalité 5.10 des

Modalités Générales des Titres

(i) Montant de Remboursement

Anticipé Automatique :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu. l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé

Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions

suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) =

Valeur Nominale x 100%

Les définitions Montant de relatives au Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées

au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au

Produit ».

(ii) Date(s) de Remboursement

Anticipé Automatique(i) (i

de 1 à 9): (JJ/MM/AAAA) 07/12/2016; 07/12/2017; 07/12/2018; 09/12/2019; 07/12/2020; 07/12/2021; 07/12/2022; 07/12/2023;

09/12/2024

20. Montant de Remboursement

Final:

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque

Titre:



#### Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à -20%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% +8%]

## Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -20% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

## Scénario 3:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(10)]

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21. Dispositions relatives aux

Titres à Règlement Physique : Sans objet

22. Dispositions relatives aux

Titres Indexés sur Evénement

de Crédit : Sans objet

23. Dispositions relatives aux

Titres Indexés sur Evénement

sur Obligation : Sans objet

24. Option de remboursement à

déclenchement au gré de

l'Emetteur : Sans objet

25. Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de

Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du

remboursement pour des raisons fiscales ou

règlementaires : Valeur de Marché

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)**

26. (i) Sous-Jacent(s): L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
EURO iSTOXX EWC 50	ISXEC50	Stoxx Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	

(ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité

Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



du/des Sous-Jacent(s):

que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant.

(iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Aiustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation

complémentaire tel que décrit

dans les Modalités Complémentaires concernées :

Les dispositions des Modalités Complémentaires

suivantes s'appliquent :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés

sur Indice

(iv) **Autres informations relatives** au(x) Sous-Jacent(s):

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

## DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. Echéancier(s) relatif(s) au (i)

> Produit: Applicable

Date d'Evaluation(0):

(JJ/MM/AAAA) 07/12/2015

Date d'Evaluation(i); 30/11/2016; 30/11/2017; 30/11/2018; 02/12/2019; 30/11/2020; 30/11/2021; 30/11/2022; 30/11/2023; (i de 1 à 10)

(JJ/MM/AAAA) 02/12/2024; 01/12/2025

Définitions relatives au (ii)

**Produit:** 

Applicable, sous réserve des dispositions Modalités Complémentaires relatives aux Formules

Performance(i) (i de 1 à 10)

signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives

aux Formules.

S(i)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de (i de 0 à 10) Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité

4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux

Formules

Evénement de Remboursement Anticipé

**Automatique** 

est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de

Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%

# DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. Dispositions relatives aux

Titres Assortis de Sûretés : Sans objet

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES** 

29. Dispositions applicables à la

date ou aux dates de

paiement:

- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant

- Centre(s) Financier : TARGET2

30. Forme des Titres :

> (i) Forme: Titres dématérialisés au porteur

(ii) Nouveau Titre Global (new

global note et par

abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (new safekeeping structure et par

abréviation NSS- titres

nominatifs):

Non

31. Redénomination: Sans objet

32. Consolidation: Applicable conformément à la Modalité 14.2 des

Modalités Générales des Titres

33. Dispositions relatives aux

Titres Partiellement Libérés : Sans objet

34. Dispositions relatives aux

Titres à Remboursement

Echelonné: Sans objet

35. Masse: La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit

Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la

Masse.

Représentant de la Masse: (i) Le Représentant de la Masse initial sera :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,

Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris

(ii) Rémunération du

Le Représentant de la Masse aura droit à une Représentant de la Masse : rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première

année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années

suivantes.

36. Dispositions relatives aux

Titres Libellés en Deux

Devises: Sans objet

37. Dispositions relatives aux

> **Options de Substitution :** Sans objet

### **PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

#### ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION 1.

Admission à la cote (i)

officielle:

Une demande sera présentée en vue de faire admettre les

Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

(ii) Admission à la

négociation:

Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement

possible à compter de la Date d'Emission.

Il n'v a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date

d'Emission.

(iii) Estimation des frais

totaux liés à l'admission

à la négociation :

Sans objet

#### 2. **NOTATIONS**

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

#### INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A 3. L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

#### RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS 4. **NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

Raisons de l'offre et Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné (i) Utilisation des fonds :

aux besoins généraux de financement du Groupe Société

Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

(ii) Estimation des produits

nets:

Sans objet

Estimation des frais (iii)

totaux: Sans objet

#### INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement) 5.

Sans objet

#### 6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)

Sans objet

#### 7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés uniquement)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-iacents. à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Sans objet

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



#### 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification

du Titre :

- Code ISIN: FR0012818250

- Code commun: 125385974

(ii) Système(s) de

**compensation**: Euroclear France

(iii) Livraison: Livraison contre paiement

(iv) Agent de Calcul : Société Générale

Tour Société Générale

17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

(v) Agent(s) Payeur(s): Société Générale

32 rue du Champ de Tir

BP 18236

44312 Nantes cedex 3

France

(vi) Eligibilité des Titres à

l'Eurosystème :

Non

(vii) Adresse et coordonnées

de contact de Société Générale pour toutes les

communications administratives se rapportant aux Titres : Société Générale Tour Société Générale

17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

Nom: Sales Support Services - Derivatives

Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline) Email: <u>clientsupport-deai@sgcib.com</u>

9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution: Non-syndiquée

- Agent Placeur : Société Générale

Tour Société Générale 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

(ii) Commission et II n'existe ni commission ni concession payée par

concession totales: l'Emetteur à l'Agent Placeur.

(iii) Règles TEFRA: Sans objet

(iv) Titres avec Restriction

Permanente: Oui

(v) Offre Non-exemptée : Sans objet

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



#### 10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

#### 11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum

d'investissement dans les

Titres: EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

Information sur le(s)Sous-Jacent(s):

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup> et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

#### STOXX et ses concédants:

ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.

ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup>.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup> et des données incluses dans EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup> ; L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup> et des données qu'il contient;

La négociabilité de l'indice EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup> et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iSTOXX EWC 50<sup>®</sup> ou les données qu'il contient;

En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

## 12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

# **RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION**

Section	ection A – Introduction et avertissements				
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.			
		Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur.			
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.			
		Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.			
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'espace Economique Européen.			

Section	Section B – Emetteur et Garant				
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l'Emetteur)			
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation applicable: Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.			
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2015.			
B.5	Description du groupe de l'émetteur et de la place qu'il y occupe	Le Groupe Société Générale propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :  • la Banque de détail en France, • la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et • la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.  L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.			
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'émetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.			

B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans ob	ojet. Il n'y a pas de	e réserve dans le r	apport d'audit.	
B.12	Informations financières historiques clés de l'émetteur		en K€)	31 décembre 2014 (audités)	31 décembre 2013 (audités)	
		1	roduit 'exploitation	110 027	109 588	
		Re	ésultat net	209	482	
			ésultat 'exploitation	209	482	
		To	otal Bilan	23 567 256	21 349 619	
	Détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.				
	Absence de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 31 décembre 2014.				
B.13 Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité				cun événement réc valuation de sa sol		netteur et présentant un
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à- vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Group SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.				
B.15	Description des principales activités de l'émetteur	de créar clientèle	nce destinés à êtr e de détail par l'int	e placés auprès de remédiaire de dist	e la clientèle insti ributeurs associé	par l'émission de titres itutionnelle ou de la les à Société Générale. de sont ensuite prêtées

	à Société Générale et aux autres membres du Groupe.	
B.16 Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est ellemême une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.	
B.18 Nature et objet de la garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le <b>Garant</b> ) en vertu de la Garantie du 2 octobre 2014.  La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.	
s'il était	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous :  B.19 / B.1: Société Générale B.19 / B.2: Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France. B.19 / B.4b: Le contexte économique est resté difficile en 2014, avec une croissance de l'activité mondiale modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avec une reprise économique mondiale qui s'annonce plus faible qu'anticipée dans un contexte où les incertitudes restent nombreuses, sur le plan géopolitique et sur les marchés des matières premières et des changes. Dans la zone euro, le retour à une croissance économique plus dynamique peine à se matérialiser, retardant la résorption des déficits publics. Les taux devraient rester à un niveau historiquement très bas mais le risque de déflation devrait être contenu par l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé le déploiement d'une politique monétaire plus accommodante et l'engagement de son bilan dans le soutien à la croissance. La baisse de l'euro et du prix du pétrole devraient être un facteur de soutien des exportations et de la demande intérieure. Aux États-Unis, la conjoncture devrait rester favorablement orientée et un resserrement monétaire est anticipé de la part de la FED à partir de la mi-2015. Les pays émergents sont entrés dans une phase de croissance à un rythme plus modéré. C'est le cas notamment en Chine. Par ailleurs, l'économie russe souffre des conséquences de la crise en Ukraine et de la baisse du prix des matières premières. Sur le plan réglementaire, l'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'Union bancaire. La BCE est devenue le superviseur unique	

- la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et
- la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

## B.19 / B.9:

Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

# B.19 / B.10:

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

#### B.19 / B.12:

	Trimestre 2 – 2015 (non audités)	_	Trimestre 2 – 2014 (non audités) (*)	Fin 2013 (audités) (1)
<b>Résultats</b> (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	13 222	23 561	11 556	22 433
Résultat d'exploitation	3 319	4 557 (*)	2 232 (*)	2 336
Résultat net	2 421	2 978 (*)	1 404 (*)	2 394
Résultat net part du Groupe	2 219	2 679 (*)	1 248 (*)	2 044
Banque de détail en France	692	1 204 (*)	639 (*)	1 196
Banque de détail et Services Financiers Internationaux		370 (*)	(9) (*)	983
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		1 909 (*)	1 031 (*)	1 206
Hors pôes	(137)	(804) (*)	(413) (*)	(1 341)
Coût net du risque	(1 337)	(2 967)	(1 419)	(4 050)
Coefficient d'exploitation (2)	64,8%	68% (*)	66,2% (*)	67%
ROE après impôt (3)	9,1%	5,3%	5,1%	4,1%
Ratio Tier 1	12,7%	12,6%	12,5%	11,8%
<b>Activité</b> (en milliards d'euros)				
Total Actif/Passif	1 359,5	1 308,2	1 322,6	1 214,2
Prêts et créances sur la clientèle	370,2	344,4	336,2	332,7
Dettes envers la clientèle	377,2	349,7	341,8	334,2
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	56,1	55,2	53,3	50,9
Total Capitaux propres	59,6	58,8	55,9	54
Flux de trésorerie (en milliards d'euros)				
Variation de la trésorerie et des équivalents de		(10 183)	(13 148)	(981)







	trésorerie				
	(1) Les éléments relatifs a l'entrée en application d	es normes IFRS	10 & 11.		
	(2) Retraité de la réévalua PEL/CEL, 50% IFRIC 2		liee au risque d	ae creait propre	e, de la DVA, du
	(3) Hors éléments non éc de l'effet d'IFRIC 21. L' des taxes supportées (ROE en données brute (*) Les données de l'exert 1.01 2015 de la norm données ajustées au tit	ajustement relati dans leur intégra s au S1-14: 5,1% cice 2014 ont éte e IFRIC 21 ave	f à IFRIC 21 con alité au premier 6, au T2-2014 : é retraitées en r c effet rétrospe	rige pour chaquesemestre au ti 9,3%. raison de l'entre	ue trimestre 25% tre de l'exercice.
	Il n'y a pas eu de détério depuis le 31 décembre 201	ū	tive dans les	perspectives	de l'Emetteur
	Sans objet. Il n'y a pas of financière ou commerciale of B.19 / B.13:	_	-		
	Sans objet. Il n'y a eu aucu intérêt significatif pour l'éval <b>B.19 / B.14 :</b>			ı l'Emetteur e	t présentant un
	Voir aussi Elément B.5 ci-de Société Générale est la s Générale exploite ses prop société holding vis-à-vis de B.19 / B.15:	ociété mère à ores activités e	la tête du G	roupe. Cepe	ndant, Société
	Voir Elément B.19 / B.5 ci-d B.19 / B.16 : Sans objet. A sa connaiss direct ou indirect (au sens d	ance, Société			aucun contrôle

Sectio	Section C – Valeurs mobilières				
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice.  Code ISIN : FR0012818250 Code Commun: 125385974			
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR			
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.			
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang	Droits attachés aux Titres :			



## et toute restriction qui leur est applicable

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un **Titulaire de Titres**) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).

Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :

- de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres
- de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la garantie de Société Générale cesse d'être valable
- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur.

L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.

#### Rang:

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

#### Restrictions des droits attachés aux Titres :

- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres:
- l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou règlementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres:
- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.
- Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.
- En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur. Toutefois, en tout état de cause, les Titulaires de Titres pourront exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé en vertu des Titres.

# **Fiscalité**

Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi.

Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale, un

		cas échéant, le Garant devra (sauf dans toute la mesure permise par la le ce prélèvement ou cette retenue coupons perçoive l'intégralité des son Droit applicable	contractuels découlant des Titres ou s'y	
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.		
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous- jacent	La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.  La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.		
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La Date d'Echéance des Titres est le 08/12/2025, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.		
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paiement en numéraire		
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Sauf si les Titres sont préalablement r remboursement sont détaillées comme Valeur Nominale : EUR 1 000 Montant d'Intérêts Structurés :		

- 17 -

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est supérieure ou égale à -20%, alors :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x 8%

#### Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est inférieure à -20%, alors:

Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)

Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 9):

(JJ/MM/AAAA)

**Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de** 07/12/2016; 07/12/2017; 07/12/2018; 09/12/2019; 07/12/2020; 07/12/2021; 07/12/2022; 07/12/2023; 09/12/2024

## Montant de Remboursement Anticipé Automatique :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x 100%

Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): (JJ/MM/AAAA)

07/12/2016; 07/12/2017; 07/12/2018; 09/12/2019; 07/12/2020; 07/12/2021; 07/12/2022; 07/12/2023; 09/12/2024

## Montant de Remboursement Final: Sauf si les Titres sont préalablement

remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre:

#### Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à -20%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% +8%]

## Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -20% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Scénario 3:



1	1				
			Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(10)]		
		Fah á an aigula) malatitla) au Buaduit .			
		Echéancier(s) relatif(s) au Produit :	07/10/00/15		
		Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA)	07/12/2015		
		Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)	30/11/2016; 30/11/2017; 30/11/2018; 02/12/2019; 30/11/2020; 30/11/2021; 30/11/2022; 30/11/2023; 02/12/2024; 01/12/2025		
		Définitions relatives au Produit:	Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules		
		Performance(i) (i de 1 à 10)	signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.		
		S(i) (i de 0 à 10)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules		
		Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%		
C.19	Le prix de	Voir Elément C.18 ci-dessus.			
	référence final du sous-jacent	Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des évènements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).			
C.20	Type de sous- jacent et où trouver les informations à son sujet				
		Nom de Ticker Sponse l'Indice Bloomberg l'Indice			
		EURO iSTOXX EWC 50	Limited Tout marché, ou tout système de		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



	cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice
--	---

# Section D - Risques

# D.2 Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant

Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités.

La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière :

Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres.

**Risque opérationnel** : risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risque de perte ou de liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change.

**Risque de liquidité** : risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties.

La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.

Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie. Les Titulaires desdits Titres n'ont pas le droit d'intenter un recours en paiement contre l'Emetteur ou de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir paiement sur la sûreté garantissant les Titres (seulement en cas de Titres Garantis).

La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie.

La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.

Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.

Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de



l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.

L'Emetteur et le Garant et l<sup>T</sup>une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.

Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.

D.6 Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sousjacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sousjacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

Section E – Offre			
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.	
E.3	Description des conditions de l'offre	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.	
E.4	Description de tout	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne	





	intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.